

FASCICULE D'INFORMATIONS

SÉANCE DU 01 juin 2026

(6A) Résolution acceptant le dépôt des états financiers 2025 audités

La firme Mallette dépose les états financiers de la municipalité pour l'année 2025 et réponds aux questions des citoyens.

(6B) Résolution relative au programme d'aide à la voirie locale volet entretien- 2025-2026

Cela permet d'effectuer une reddition de compte au MAMH et au MTQ. La résolution mentionne principalement que les sommes dépenses ont été dépensés en respect du guide des dépenses.

(6C) Résolution concernant la demande de compensation supplémentaire pour l'entretien de chemins à double vocation pour l'année 2025;

Cette résolution permet de réclamer des sommes d'argent du gouvernement du Québec pour compenser l'utilisation de nos chemins partagés avec les entreprises forestières. Le montant des subventions varie entre 15 000\$ à 32 000\$.

(6D) Résolution relative à un appui à la MRC du Domaine-du-Roy - Demande d'aide financière au Fonds régions et ruralité – Volet 4/Mise en commun pour la gestion intégrée des documents;

Cette résolution permet de partager un service d'archive avec les autres municipalités de la MRC ainsi que de demander une subvention au gouvernement du Québec afin que celui-ci contribue.

(6E) Résolution appuyant l'achat de deux camions incendies par le SSIR;

Il y a deux camions incendies de déclasser et le regroupement que nous faisons partie demande l'appui de notre municipalité pour remplacer les deux camions.

(6F) Résolution ajoutant un signataire aux comptes Desjardins;

Permettre à la trésorière adjointe, Mme Sabrina Guay de signer des chèques, de procéder à des paiements sur Accès-D,...

(6G) Résolution relative au projet de revégétalisation et aménagement d'extérieur – Financement et autorisation de signature

Cette résolution permet de bonifier le projet déjà déposer afin d'inclure un volet extérieur à la MDJ. De plus, le projet permettra de revégétaliser des terrains près de la rivière Ouiatchouaniche.

(Règlements)

Règlement 2026-007 interdisant tout nouveau raccordement de rejet d'eaux de pompes de puisard (Sum-Pompes) dans le réseau sanitaire municipal.

Procédure

Un **avis de motion** sert à annoncer officiellement qu'un règlement municipal sera présenté lors d'une prochaine séance du conseil.

C'est une étape obligatoire prévue par la loi avant l'adoption d'un règlement.

En termes simples : un élu donne un avis de motion ;

☒ cela informe les autres membres du conseil et les citoyens qu'un règlement s'en vient ;

☒ le règlement pourra ensuite être adopté à une séance ultérieure.

L'avis de motion ne signifie donc pas que le règlement est adopté immédiatement. Il sert surtout à assurer la transparence et à laisser un délai avant l'adoption officielle.

2. Adoption finale du règlement

L'adoption d'un projet de règlement signifie que le conseil municipal présente et accepte une première version officielle d'un règlement avant son adoption finale.

C'est une étape préparatoire qui permet notamment :

☒ de faire connaître le contenu du règlement ;

☒ de permettre certaines consultations ou procédures légales ;

☒ de laisser le temps aux citoyens et aux élus d'en prendre connaissance.

Le projet de règlement n'est donc pas encore le règlement définitif. Après cette étape, le conseil pourra ensuite :

☒ modifier le projet au besoin ;

☒ adopter officiellement le règlement lors d'une autre séance.



Ce règlement interdit de raccorder une pompe de puisard au réseau sanitaire afin de ne pas surcharger inutilement le réseau sanitaire.

Règlement 2026-006 modifiant le règlement 2026-003 concernant la tarification

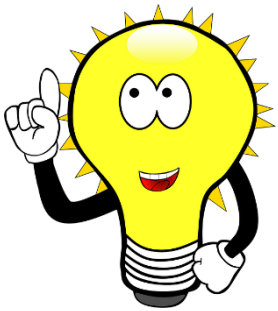
Procédure

1. Consultations publiques : Les citoyens peuvent poser des questions sur ce règlement avant son adoption finale
2. Adoption final du règlement



Le présent règlement vise à modifier le règlement 2026-003 concernant la tarification afin de permettre l'étalement des versements applicables à une taxation complémentaire, sous réserve de certaines conditions.

Ainsi, lorsqu'un compte de taxation complémentaire émis en cours d'année présente un solde supérieur à 300 \$, le contribuable pourra bénéficier d'un paiement échelonné en 3 versements, conformément aux modalités prévues au règlement.



Quand recevons-nous une taxe complémentaire?

- ☒ Construction d'une maison;
- ☒ Ajout d'un garage ou d'un agrandissement;
- ☒ Rénovations importantes;
- ☒ Ajout d'un service (égout, aqueduc, fosse, .. ,
- ☒ Toute modification à votre propriété, ...

